

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.09.2023.

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 14	En exercice : 14	Qui ont pris part à la délibération : 13
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 23.02.2023

Quorum atteint

Délibération n° : 15/2023

Séance du 30 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente septembre à quinze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : ; Mme ARRII Andréa ; M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone Adeline; M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie ; M ETTORI Maurice ; M. FERRANDINI François ; M. MACCIONI Louis; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François

Représentés :M GUIDERDONI Jean-François Pierre par M. OLIVESI Jean-François, Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline par M. NICOLAI Jacques ;M. SANTONI François Par Monsieur BARTOLI Paul Joseph

Absents:–M. GIACOMINI Jean-Marc

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Objet de la délibération : : **Délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h)**

Délibération n° 15 /2023

Le Maire de la Commune de PETRETO-BICCHISANO, expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) doit être créé à compter du 30 septembre 2023.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il sera affecté à l'entretien de la voirie et des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

2/Objet de la délibération : **Décision modificative de crédits n°1 – Budget PRINCIPAL**

Vote de crédits supplémentaires

Délibération n° : 16 /2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023

Section d'investissement

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312	249	Travaux école primaire	46 207.00
21	2135	281	Aménagement place publique	350 000.00

Comptes Recettes

Chapitre	Article		Nature	Montant
13	1312	249	Subvention région	46 207,00
13	1312	281	Subvention région	350 000.00

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Vote : Pour 11 voix - Contre : voix - Abstentions : voix

3/Objet de la délibération **Base d'adresse locale Mise en place**

Délibération n° 17 /2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieudits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

Depuis la Loi 3DS du 21 février 2022, toutes les communes de France doivent avoir un adressage officiel conforme à la norme Base d'Adresse Locale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune de Petreto-Bicchisano annexé dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
- approuve le tableau de recensement des voies de la commune annexé à la présente délibération.

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

ANNEXE : LISTE DES NOMS ATTRIBUES AUX VOIES

Petreto-Bicchisano - 2A211

Voies répertoriées : 32 voies

A Capana
A Cudetta
A Teppa
A Traversa
La vaddi
A Vadina
Caldarasca
Chiaroni
Costa
Cracedda
Figaraccia
Foce
Fureddu
I Viculari
Olmù
Penta
Penta Mezzana
Pianeddu
Pianu
Rusceddu
Strada d'Alacchiu
Strada d'Audè
Strada di Maca
Strada di Porti Poddu
Strada di Sartè
Strada di u Cunventu
Stretta d'a Torra Mezzana
Stretta d'u Fragnu
Stretta di San Giorghju
Torra Suttana
U Gaci
Zirulina

4/Objet de la délibération renouvellement autorisation de stationnement de taxi sur la commune

Délibération n° 18 /2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée à expiration de l'autorisation de stationnement de Monsieur ETTORI Christophe chauffeur de Taxi au sein de la Commune.

L'intéressé souhaite que son autorisation établie le 25 mai 2018 (délibération 23/20218) soit renouvelée pour une durée de cinq ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré.

Décide de procéder au renouvellement de l'autorisation de stationner de Monsieur ETTORI Christophe né le 27 juillet 1987 à AJACCIO demeurant quartier viculari 20140 Petreto-Bicchisano

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

5/Objet de la délibération : **Subvention et Convention société protectrice des animaux**
Délibération n°19/2023

Le maire expose au conseil municipal les nuisances perpétrées par les chats errants sur la Commune.

Pour y remédier, il présente au conseil municipal un projet de partenariat avec la société protectrice des animaux qui permettra la stérilisation de chats errants.

Pour se faire une convention entre la commune et la société protectrice des animaux devra être signée et une subvention de 50 euros par stérilisation devra être versée en 2 temps ,50% à la signature de la convention, le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Les campagnes de stérilisation ne peuvent se faire que par multiples de 5 individus (5 chats,10 chats etc.)

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec la société protectrice des animaux

Décide d'allouer une subvention de 1500 euros à la société protectrice des animaux

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

6/Objet de la délibération **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**
Délibération n° 20 /2023

Monsieur le Maire expose :

Une délibération du 5 juin 2020 concerne l'élection des membres de la commission d'appel d'offres après le renouvellement du conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur Daniel BRETON qui était délégué titulaire de ladite commission, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-1, L 1414-2 et L 1414-5 II ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres. Aussi il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ces membres (article 22 du Code des Marchés Publics). Ainsi, un membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Délégués titulaires :

- M. SANTONI François

- M. GIACOMINI Jean-Marc
- M. GUIDERDONI Jean-François
Délégués suppléants :
Mme BLONDIO MONDOLONI Virginie
M. ETTORI Maurice
Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

7/ Objet de la délibération Vente d'une parcelle communale à M. ARRII Jean-Yves
Délibération n° 21/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande formulée par M. ARRII Jean-Yves pour l'acquisition d'une parcelle de terre à Penta.

Il sollicite :

- Sur l'extrait du Plan Cadastral établi le 03.11.2021, une partie de l'ancienne parcelle F 350 désormais F524 soit 2a 04ca, l'autre partie désormais F523 (1a 06ca) restant propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise la vente de cette parcelle de terre n° F524 d'une contenance de 2a 04ca à M. ARRII Jean-Yves .
- Confirme que la parcelle citée appartient au domaine privé de la Commune et se situe dans la zone non constructible de la carte communale.
- Fixe le prix à 1 euro le m² soit 204 m² x 1€ = 204 euros.
- L'acte de vente sera dressé en la forme administrative.
- Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Pour :12

Contre : 0

Abstentions :

non-participation : 1
ARRII Andréa

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

8/ Objet de la délibération Maintien du deuxième poste d'adjoint devenu vacant
Délibération n° 22 /2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération n°1/2020 du 23 mai 2020 décidant de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Daniel BRETON, 2^{ème} adjoint ;

Vu le décès le 2 juillet 2023 de Daniel BRETON, 2^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il convient de décider de maintenir ou de supprimer le deuxième poste d'adjoint devenu vacant ;

Dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires de la commune ;

Il vous est proposé :

- de maintenir le deuxième poste d'adjoint ;
- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint au rang de 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de maintenir le deuxième poste d'adjoint ;
- d'élire un nouvel adjoint au rang de 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau

Pour :13

Contre : 0

Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Objet de la délibération : Election du 2ème adjoint

Délibération n° 23/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-7 et l'article L.2122-7-2 qui dispose : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 (règles régissant l'élection du Maire).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 à L.2122-17 du CGCT présentés ci-avant dans le cadre juridique.

Vu le code électoral.

Vu la délibération N° 1/2020 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre.

Considérant le décès le 2 juillet 2023 de Daniel BRETON, 2ème adjoint.

Vu la délibération n°22/2023 du conseil municipal du 30 septembre 2023 décidant du maintien du poste de deuxième adjoint.

Il vous est proposé de procéder à l'élection à scrutin secret du deuxième adjoint.

Le conseil désigne François FERRANDINI et Louis MACCIONI comme assesseurs.

Le Maire propose la candidature de Paul Joseph BARTOLI.

Il demande s'il y a d'autre candidat.

En l'absence d'autre candidat, il enregistre cette seule candidature et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote et enveloppes.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	0
Nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu : Paul Joseph BARTOLI : 13 voix

Le Maire proclame Paul Joseph BARTOLI, élu 2ème adjoint.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, par vote à scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

Elit Paul Joseph BARTOLI, 2ème adjoint.

Le tableau de proclamation du résultat a été immédiatement affiché à la porte de la salle de réunions, lieu de la séance.

Le procès-verbal d'élection dressé en séance est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme



Le Maire

Jacques NICOLAÏ